



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines
—

Décision du 13 NOVEMBRE 2023 n° 23/130
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
—

Objet : Travaux de création de sanitaires à l'école Détraves

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a souhaité faire une consultation pour une mission de travaux de création de sanitaires pour l'école Guillaume et Jean Détraves,

Considérant que la société SAS ETABLISSEMENTS MARIA a présenté l'offre répondant le mieux aux besoins de la Ville et étant la plus économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec cette société,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** un bon de commande avec la société SAS ETABLISSEMENTS MARIA sise 45, rue Legendre 75017 Paris, pour un montant maximum de 50 587,57€ HT soit 60 705,08€ TTC, afin de procéder aux travaux de création de sanitaires.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 13 novembre 2023

Publication effectuée le : 13 novembre 2023

Exécutoire ce jour : 13 novembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231113-DM23-130-AI
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.